



106193 - Victime de brûlures ayant laissé des traces, doit elle en informer son fiancé?

question

Je suis une fille de 25 ans et j'ai été victime d'un accident au cours duquel j'ai subi des brûlures dont les traces apparaissent encore sur des parties de mes deux pieds. Maintenant que je suis financée, devrais-je informer mon fiancé de ces traces de brûlure avant que le mariage ne soit conclu? Je veux bien l'en informer mais j'ai honte de lui en parler.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si les traces sont importantes et si déformantes qu'elles pourraient être jugées repoussantes par le mari, il faut l'en informer avant la conclusion de l'union car le lui cacher serait une tricherie et une dissimulation. Or la règle (en la matière) stipule que tout défaut jugé repoussant pour le mari et empêche d'atteindre l'objectif du mariage en termes de compassion et d'affection mutuelles doit être expliquée car il n'est pas permis de le dissimuler.

Si les traces ne sont pas très visibles ou ne suscitent pas la répugnance, on n'est pas tenu d'en informer le fiancé car cela ne relève pas des défauts qui empêchent la conclusion du mariage.

Au cas où il devient nécessaire de tenir le fiancé au courant, ce sont votre père ou votre frère qui doivent s'en charger. Evitez de parler avec le fiancé sauf en cas de nécessité car il est encore un étranger comme les autres pour vous.

Nous demandons à Allah de nous assister et de redresser nos pas. Allah le sait mieux.